

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 759 accordant une avance au cercle de Djibouti à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet 1949,

n° 759

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 juillet 1949

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro
31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 1 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu la demande en date du 6 juillet 1949 au commandant de cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une avance de trente-cinq mille francs est consentie sur les fonds du budget local au régisseur de la caisse de menues dépenses du cercle de Djibouti pour faire face aux diverses dépenses occasionnées par la célébration de la fête nationale du 14 juillet 1949. Il devra être justifié de cette avance dans les formes réglementaires, Art. 2 — Cette avance sera mandatée sur les crédits du

chapitre 14, article 4, paragraphe 1, exercice 1949). Art. 5%. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le délégué secrétaire général.

CHAMBOREDON